

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Décision n°19-16 – Evaluation « Atelier Nutrition Senior »

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA),

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée

Vu la loi n° 2018-493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données

Vu l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 relative à la protection des données

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, pris pour l'application de la loi Informatique et Libertés

Vu le décret n° 2012-1249 du 9 novembre 2012 relatif aux programmes de prévention

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Décide :

Article 1^{er} – Finalité du traitement

Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole (MSA) un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé Evaluation "Atelier Nutrition Senior", dont la finalité est la gestion de programmes de prévention et d'accompagnement social des assurés de l'assurance vieillesse, ainsi que de leurs ayants droit.

Ce traitement a pour objectifs d'assurer un suivi des services offerts aux personnes qui y ont adhéré.

Article 2 - Catégories de données collectées

Les catégories d'informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- Données d'identification
- Vie personnelle
- Vie professionnelle

Les données du traitement sont conservées pendant une durée de 12 mois à partir de la collecte des informations.

Article 3 - Catégories de destinataires des données

Les destinataires habilités à recevoir la communication des informations sont :

- **Qualitest** (prestataire externe / cabinet d'étude et de conseils marketing)
- Les agents de la **Caisse centrale** de MSA, en charge des actions collectives seniors, de la coordination inter-régimes, de l'évaluation

Article 4 – Droits des personnes concernées

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données qui vous concernent.

Les droits d'accès, de rectification et d'opposition s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07

Article 5

En vertu de l'article 3 de la Loi n°78-17 modifiée, Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bobigny, le 21 octobre 2019

Le Délégué à la Protection
des Données



Agnès CADIOU

Le Directeur Général de la Caisse
Centrale de la Mutualité Sociale agricole



François-Emmanuel BLANC

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par laMutualité Sociale Agricole Provence-Azur est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne. Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

A .. Marseille, le.... 04/12/2019

Le Directeur
M. Sylvain Hutin

